

TEMPS MORT « JEUNE ARBITRE » : 92.4

Tout accompagnateur majeur de Jeune Arbitre, **officiellement désigné par une commission compétente**, inscrit sur la feuille de match électronique, **a la possibilité de déposer si nécessité un temps mort « Jeune Arbitre » (TMA)** par rencontre de jeunes jusqu'aux compétitions « moins de 18 ans » inclus.

Ce TMA d'une durée d'une minute a pour objectif de conseiller un Jeune Arbitre en exercice, indépendamment des trois temps morts d'équipe (TME) durant lesquels il pourra aussi apporter ses conseils.

Pendant la durée de ce TMA les officiels d'équipe ont la possibilité de réunir leur équipe conformément au règlement.

Le club organisateur fournit à l'accompagnateur présent et avant chaque rencontre un carton TMA (de couleur bleu).

Pour obtenir un TMA, l'accompagnateur doit déposer celui-ci devant le chronométrateur, **à la seule condition qu'il y ait une interruption de jeu ou un arrêt du temps de jeu et que l'on ne soit pas dans les cinq dernières minutes du match.**

Dès le dépôt de la demande de TMA dans les règles, et si le temps de jeu n'est pas préalablement arrêté, le chronométrateur arrête aussitôt le chronomètre et informe les deux équipes d'une demande de TMA.

Si la condition de dépôt du TMA n'est pas respectée, le chronométrateur ne peut pas l'accepter et remet le carton à l'accompagnateur.

Le nombre de TME et de TMA doit être consigné sur la FDME.

Enfin, nonobstant la possibilité de dépôt d'un TMA, l'accompagnateur de Jeune Arbitre a toute latitude pour prodiguer ses conseils au Jeune Arbitre que ce soit avant une rencontre, à la mi-temps d'une rencontre, pendant les TME ou après une rencontre.